



Conseil Municipal du 26 août 2025

À 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
MOSSU Philippe		X		M. MOGIS
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
CROCHEMEORE Philippe		X		Mme FICET
LEFEL Bruno		X		M. DURÉCU
CUADRADO Gisèle		X		RAIMBOURG-GAROT
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
LEFEBVRE Nadine		X		
DUMONTIER Déborah			X	
HUE Hélène		X		

Préambule :

M. DURÉCU rend hommage à des figures locales doudevillaises récemment décédées.

M. DUTHOIT Éric, conseiller municipal en exercice, était un doudevillais d'adoption (originaire du Nord) très actif dans la vie associative locale, au sein de l'Harmonie / La Renaissance, de Doudeville en Fête et honorait son second mandat de conseiller municipal. Monsieur le Maire garde le souvenir d'un homme sympathique, d'humeur égale et souriant. Il manquera à Doudeville, à sa famille bien évidemment et au Conseil municipal.

M. DURÉCU souligne une autre disparition locale marquante, celle de M. GILLÉ Denis, dont l'engagement a permis la création du Centre de loisirs via l'association Sourire Et Vaillance. Il a été conseiller municipal de 1989 à 1995. Chantre du 15 août et de la Fête patronale, en y a connu plus de 40 Corsos fleuris en tant que participant puis président des Amis du 15 août. Il a ensuite passé de flambeau à l'association Doudeville en Fête.

Une minute de silence en leur honneur est observée à leur mémoire.

Suite au décès de M. DUTHOIT, M. DÉCULTOT Christophe, suivant sur la liste BIEN VIVRE A DOUDEVILLE, est devenu automatiquement conseiller municipal. Il n'a pas souhaité assurer la fin du mandat pour raison de santé et a démissionné. C'est donc désormais Mme LEFEBVRE Nadine qui assure ce rôle. Si elle n'est pas présente aujourd'hui, elle a cependant averti de son absence ce soir.

Mme HUE Hélène a aussi informé Monsieur le Maire de son indisponibilité pour la présence séance.

Mme LE JEUNE Stéphanie, suite à un déménagement dans le Calvados, a aussi démissionné du Conseil municipal dans le courant de l'été. Mme CRÉPIN Odile était la suivante sur la liste DOUDEVILLE DEMAIN mais n'a pas souhaité prendre la suite et a démissionné dans la foulée. C'est ainsi désormais M. LEFEL Bruno qui devient conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LEFEBVRE Frédéric

ÉTAT-CIVIL

Naissances :

VIVIER Capucine, née le 14 août 2025

Mariages :

HURARD Eric et DELAHAYE Mélissa, mariés le 12 juillet 2025

MALANDAIN Laurent et ANQUETIL Nelly, mariés le 23 août 2025

Décès :

GUÉRIN Edith veuve LHÉRONDEL, décédée le 29 juin 2025

DUTHUIT Eric, décédé le 25 juillet 2025

GILLÉ Denis, décédé le 13 août 2025

ÉTAT-CIVIL.....	2
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025	4
2) REMISE DES PRÉSENTS AUX FUTURS COLLÉGIENS : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES.....	5
3) TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE DOUDEVILLE.....	6
4) TARIFICATION DE LA GARDERIE ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE	10
5) TARIFICATION ET ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS	13
6) DÉFINITION D'UN BARÈME DES PRESTATIONS EN MATÉRIEL APPLICABLE POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE	17
7) INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES VERSÉE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	18
8) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2025	22
9) MISE À JOUR DES POSTES OUVERTS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP).....	23
10) PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE ET DE LA RÉGION DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX	25
11) DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».....	28
12) INFORMATIONS DIVERSES.....	29
13) QUESTIONS DIVERSES.....	30

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Rapporteur : M. DURÉCU

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. LOSSON, absent à la précédente séance).

Les membres du Conseil municipal, par **15** voix pour et **1** abstention, **adoptent le présent compte-rendu.**

2) REMISE DES PRÉSENTS AUX FUTURS COLLÉGIENS : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES

Rapporteur : Mme ANDRÉ C.

Chaque année, la Commune de Doudeville offre un présent à chaque élève de CM2 qui entre en 6^{ème}. Pour l'année 2024/2025, ont été remis un livre : LE GRAND LIVRE DES POURQUOI COMMENT et un dictionnaire d'anglais. 37 élèves ont été récompensés en tout, dont 31 doudevillais, incluant 9 de l'école primaire privée Sainte-Marie. Par cette délibération, il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour facturer les Communes qui ont accepté que Doudeville commande pour elles les biens pour l'année scolaire 2024/2025 selon le détail suivant :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de livres</u> (coût unitaire : 9 €)	<u>Nombre de dictionnaires</u> d'anglais + Sac (coût unitaire 6 € + 1 €)	<u>Total</u>
Bénésville	2	2	32 €
Carville Pot de Fer	1	1	16 €
Fultot	3	3	48 €
Gonzeville	2	2	32 €
TOTAL	8	8	128 €

Les titres seront émis en recettes à l'article 74748 Autres communes.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

3) TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE DOUDEVILLE

Rapporteur : M. LOSSON

L'État maintient une aide financière pour les communes et intercommunalités fragiles, afin que les enfants en situation de précarité qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes :

- les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines ;
- les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantines lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

L'aide, qui s'élève à 3 € par repas servi et facturé au plus 1€ aux familles, est versée **à deux conditions** :

- la tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Par convention, les autres Communes peuvent demander, pour les élèves dépendant de leur territoire, de bénéficier de la tarification sociale de la cantine scolaire. Dans ce cas, la collectivité demandeuse s'engagera, selon les modalités de la convention, à assumer le reste à charge pour chaque repas. La participation de l'Etat, à hauteur de 3 €, sera déduite du reste à charge si Doudeville obtient la subvention correspondante pour la première tranche.

A ce jour, les Communes de Bénesville et d'Harcanville ont conventionné et les familles bénéficient de prix plus adaptés selon leurs revenus.

Il s'agit donc de statuer sur les frais de cantine pour l'année 2025/2026. Les calculs sont les suivants :

	Prix du repas HT facturé par le prestataire TVA à 5,5 %	Pains HT	Coût des fluides	Coût salarial (charges comprises) *	Fonctionnement divers	Prix TTC 2025-2026
Maternelles	3,42 € TVA : 0,19 €			1,81 € *		6,21 €
Elémentaires	3,53 € TVA : 0,19 €				0,07 €	6,32 €
Adultes	3,90 € TVA : 0,21 €	0,15 € TVA : 0,01 €	0,56 €	Somme forfaitaire de 1,10 €* lié au service		6,00 €

** Le tableau ne prend pas en compte la surveillance de cour, qui est le corollaire de la restauration scolaire.*

Cette prestation représenterait + 0,44 € par repas en coût salarial.

Pour les adultes, une somme moindre est attribuée car ils ne nécessitent pas de « surveillance » mais des coûts demeurent pour le service, avec l'aide à la préparation du repas, la plonge etc.

Cette délibération, avec des tarifs réduits, sera applicable pour l'année scolaire 2024/2025 et tant que le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, mis en place par l'Etat, perdurera.

Pour rappel :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNÉE 2024-2025							
		Habitants hors Doudeville, mairies non conventionnées		Habitants à Doudeville ou mairies conventionnées*			
	Prix du repas TTC	Prix facturé TTC	Coût à la charge de la commune de Doudeville	Prix facturés TTC	Aide de l'Etat	Coût à la charge de la commune de Doudeville ou mairies conventionnées	
Maternelles	6,57 €	6,13 €	0,44 €	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,57 €
				1000 < QF ≤ 1500	3,85 €	S / O	2,72 €
				QF > 1500	4,15 €	S / O	2,42 €
Elémentaires	6,69 €	6,23 €	0,46 €	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,69 €
				1000 < QF ≤ 1500	3,90 €	S / O	2,79 €
				QF > 1500	4,20 €	S / O	2,49 €
Adultes	6,40 €		6,40 €			6,40 €	

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour adopter la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNÉE 2025-2026						
		Habitants hors Doudeville, mairies non conventionnées		Habitants à Doudeville ou mairies conventionnées*		
	Prix du repas TTC	Prix facturé TTC	Prix facturés TTC	Aide de l'Etat	Coût à la charge de la commune de Doudeville ou mairies conventionnées	
Maternelles	6,21 €	6,21 € (+ 0,08 €)	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,21 € (- 0,36 €)
				3,85 €	S / O	2,36 € (- 0,36 €)
				4,15 €	S / O	2,06 € (- 0,36 €)
Elémentaires	6,32 €	6,32 € (+ 0,09 €)	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,32 € (- 0,37 €)
				3,90 €	S / O	2,42 € (- 0,37 €)
				4,20 €	S / O	2,12 € (- 0,37 €)
Adultes	6,00 €	6,00 €			6,00 €	

*Selon les modalités de la convention.

Le **personnel communal** déjeunant au restaurant scolaire bénéficiera d'un tarif de **5,00 €**.

La Commune assume financièrement jusqu'à la prochaine délibération toute surcharge non compensée par le prix du repas, y compris en cas d'évolution des tarifs par son prestataire.

Les familles sont facturées selon les maximums prévus jusqu'à la fourniture d'un justificatif permettant de bénéficier d'un tarif différent. Ce changement de tarif n'a pas d'effet rétroactif.

Les enfants en classe ULIS ne dépendant pas d'une Commune rattachée à la carte scolaire de Doudeville bénéficient du même tarif que les enfants doudevillais. En effet, leur affectation est imposée par l'Académie, les enfants et leurs familles n'ont pas choisi de déroger à la carte scolaire et ne peuvent pas prétendre à une participation de leur Commune de résidence, car hors carte scolaire.

Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour établir les conventions.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que plusieurs efforts ont été faits notamment sur les fluides et les frais de personnel. La hausse des prix par le prestataire fournisseur des repas a été contenue. Cela a permis de faire baisser les charges au global pour la restauration scolaire.

Historiquement, la Commune de Doudeville participait à une partie du coût du repas pour les habitants des Communes extérieures car il n'existe pas de dispositif permettant pour ces dernières « d'alléger la facture ».

Depuis, la Commune de Doudeville propose aux Communes aux alentours de conventionner, à la fois pour permettre aux familles de bénéficier de tarifs moins élevés (reste à charge payé par leur Commune de résidence) et, si ces dernières le souhaitent, de bénéficier de la subvention étatique de 3 € par repas dans le cadre du programme de la tarification sociale de la cantine scolaire.

Il s'avère que les mairies conventionnées contribuaient plus fortement car elles payaient l'intégralité du reste à charge, contrairement aux habitants des mairies non conventionnées. Avec cette année une baisse des coûts, la municipalité a vu l'opportunité de supprimer cette participation sans que cela ne pèse trop sur les familles.

Le choix pris par la municipalité est de ne plus faire peser sur les contribuables doudevillais l'aide aux habitants des Communes extérieures et solliciter les Communes de résidence pour conventionner ou apporter une aide à leurs administrés. En cas de remarques sur les tarifs, les familles seront invitées à prendre contact avec leur Mairie et Doudeville a écrit à toutes celles rattachées à l'école primaire par la carte scolaire.

Pour information, sur l'année 2024/2025, 18 046 repas ont été servis à des enfants doudevillais (toutes grilles tarifaires confondues, élémentaires comme maternelles). Le reste à charge pour la Commune de Doudeville au bénéfice de ses administrés est de 47 484,48 €. Pour les Communes extérieures, avec un total de 11 868 repas services, le reste à charge pour la Mairie fut de 5 368,02 €.

Avec les nouvelles mesures, en prenant comme référence le nombre de repas servis sur l'année scolaire écoulée (le chiffre réel final sera donc nécessairement différent), l'économie attendue pour les repas proposés aux doudevillais serait de 6 611,99 € et de 5 368,02 € pour les repas des habitants des Communes extérieures, soit un total de 11 980,01 € pour l'année 2025/2026.

M. DURÉCU rappelle la prochaine expiration du marché public et la nécessaire remise en concurrence pour la rentrée prochaine.

Comme pour le Centre de loisirs, une même orientation politique est prônée, les autres Communes doivent comprendre que Doudeville ne peut abonder seule les déficits des différents services. Charge ensuite aux autres collectivités de se poser la question, selon aussi le retour des parents, de l'intérêt de conventionner ou non.

0192 noter que la Commune supporte déjà d'autres coûts non calculés ici, comme la surveillance de la cour de récréation (cela représenterait + 0,44 € par repas), les dépenses d'investissement pour le restaurant scolaire etc.

Mme ANDRÉ C. rapporte enfin la tenue d'une réunion avec le personnel travaillant pour la restauration scolaire afin de faire un point avant la rentrée, suite aux difficultés rencontrées en fin d'année. Le but était de rappeler les objectifs et d'ajuster l'organisation, pour permettre un moment calme et agréable pour les enfants comme pour les encadrants. Chacun a été force de propositions pour parfaire le service. Désormais, le personnel assurant la restauration scolaire sera invité à tour de rôle à participer à la Commission menus, afin de bénéficier de leur expérience du terrain.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

4) TARIFICATION DE LA GARDERIE ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Rapporteur : M. LOSSON

Les tarifs de l'année 2024/2025 étaient les suivants :

Doudevillais			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,40 €	2,90 €	3,40 €
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,40 €	2,90 €	3,40 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	7,20 €	8,70 €	10,20 €

Hors Doudeville			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,85 €	3,45 €	4,05 €
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,85 €	3,45 €	4,05 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	8,55 €	10,35 €	12,15 €

Doudevillais			
ÉLEMENTAIRE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,40 €	2,90 €	3,40 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN	7,20 €	8,70 €	10,20 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00	26 € / mois	31 € / mois	36 € / mois

Hors Doudeville			
ÉLEMENTAIRE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,85 €	3,45 €	4,05 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN	8,55 €	10,35 €	12,15 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00	28 € / mois	33 € / mois	38 € / mois

Les tarifs de l'année 2025/2026 sont les suivants :

Doudevillais			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,50 € (+0,10 €)	3,00 € (+0,10 €)	3,50 € (+0,10 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,50 € (+0,10 €)	3,00 € (+0,10 €)	3,50 € (+0,10 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	7,50 € (+0,30 €)	9,00 € (+0,30 €)	10,50 € (+0,30 €)

Hors Doudeville			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,95 € (+0,10 €)	3,55 € (+0,10 €)	4,15 € (+0,10 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,95 € (+0,10 €)	3,55 € (+0,10 €)	4,15 € (+0,10 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	8,85 € (+0,30 €)	10,65 € (+0,30 €)	12,45 € (+0,30 €)

Doudevillais			
ÉLEMENTAIRE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,50 € (+0,10 €)	3,00 € (+0,10 €)	3,50 € (+0,10 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN (OU SOIR SI DISPONIBILITÉ)	7,50 € (+0,30 €)	9,00 € (+0,30 €)	10,50 € (+0,30 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00 <i>Sous réserve de places disponibles</i>	2,50 €	3,00 €	3,50 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00 FORFAIT MENSUEL	30 € (+ 4,00 €)	35 € (+ 4,00 €)	40 € (+ 4,00 €)

Hors Doudeville			
ÉLEMENTAIRE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,95 € (+0,10 €)	3,55 € (+0,10 €)	4,15 € (+0,10 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN (OU SOIR SI DISPONIBILITÉ)	8,85 € (+0,30 €)	10,65 € (+0,30 €)	12,45 € (+0,30 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00 <i>Sous réserve de places disponibles</i>	2,95 €	3,55 €	4,15 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00 FORFAIT MENSUEL	32 € (+ 4,00 €)	37 € (+ 4,00 €)	42 € (+ 4,00 €)

Les familles sont facturées selon les maximums prévus jusqu'à la fourniture d'un justificatif permettant de bénéficier d'un tarif différent. Ce changement de tarif n'a pas d'effet rétroactif.

Par convention, les communes extérieures à Doudeville peuvent conventionner avec la Ville pour permettre à leurs habitants de suivre une autre grille tarifaire, la Commune conventionnée assumant alors le reste à charge, selon les conditions définies dans la convention.

Après inscription, chaque absence injustifiée sera facturée.

À titre exceptionnel, afin de permettre une plus grande souplesse aux parents en termes d'organisation (ex : car un pourrait récupérer son enfant avant 18H00 et/ou un membre de la fratrie serait présent en présent au sein de la garderie des maternelles), la garderie est ouverte aux élèves d'élémentaire, sous réserve de places disponibles. La garderie doit respecter des seuils d'encadrement réglementaire, si la capacité d'accueil est complète, certaines demandes pourraient être refusées. Cette possibilité est indépendante de l'étude surveillée, car la Commune emploie à l'année des personnels selon le nombre d'inscrits. Ainsi, la famille dont l'enfant suit l'étude surveillée et qui irait ponctuellement en garderie serait facturé pour chaque service. De même, la famille dont l'enfant, en élémentaire, est inscrit à la garderie et irait ponctuellement en étude surveillée serait facturée pour les jours de garderie et pour l'étude surveillée (facturation au mois même si présence seulement quelques jours).

Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme ANDRÉ C. indique qu'une famille a fait la remarque d'un manque de souplesse dans l'organisation car elle ne pouvait pas récupérer au même moment un enfant en maternelle (garderie) et un autre en élémentaire (étude surveillée). Afin de profiter de la fusion des écoles et permettre une meilleure mutualisation des services, il a été proposé d'ouvrir la garderie aux élémentaires, dans la limite des places disponibles, pour offrir une option supplémentaire aux familles.

M. LOSSON justifie la hausse de l'étude surveillée car elle était moins onéreuse que la garderie pour les familles.

M. DURÉCU soutient une hausse modérée pour la garderie et une hausse plus conséquence pour l'étude surveillée pour harmoniser les tarifs, car ces services ont aussi un coût pour la municipalité.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

5) TARIFICATION ET ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : M. DURÉCU

Les finances publiques, qu'elles soient nationales ou locales, subissent des contraintes de plus en plus importantes, ce qui oblige à redéfinir les périmètres des services proposés.

Le Centre de loisirs n'a pas vocation à dégager des profits, il s'agit d'un service public communal financé en partie par les familles usagers (tarifs du Centre de Loisirs) et en partie par la Ville (donc par les contribuables doudevillais) car le montant facturé ne couvre pas l'intégralité des charges. Face à des sollicitations souvent supérieures aux capacités d'accueil du Centre de Loisirs, il est nécessaire d'organiser les inscriptions.

Ainsi, pour privilégier les ressortissants doudevillais et des Communes conventionnées, principaux financeurs du Centre de loisirs, sans pour autant exclure les usagers habitant dans d'autres collectivités, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur les principes ci-dessous :

- Lorsque, avant une période de vacances, les inscriptions sont ouvertes, elles débutent trois semaines plus tôt pour les usagers doudevillais ou des Communes conventionnées.
- Après ces trois semaines, les inscriptions sont ouvertes pour les non doudevillais et non conventionnés pendant **une semaine**. À la fin de celles-ci, toutes les demandes sont examinées, peu importe leur ordre d'arrivée, selon le critère suivant : **Nombre de jours de présence pour la période de vacances**. Le fait d'avoir été présent à de précédentes sessions n'accorde pas de droits supplémentaires. Si la capacité maximale est atteinte avec une égalité de jours demandés entre plusieurs familles, le choix se fera **exclusivement dans ce cas de figure** selon l'ordre de réception des demandes. Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de répondre à l'intégralité des besoins d'une fratrie (ex : pour une même catégorie d'âge, une seule place restante pour 2 enfants de la même famille), la demande suivante sera retenue, afin que ni la Commune ni la famille n'ait à opérer de choix.
- Après cette semaine dédiée aux non doudevillais et non conventionnés, les inscriptions se feront selon l'ordre de réception des demandes s'il reste des places disponibles.
- Les demandes reçues lorsque toutes les places sont prises sont inscrites sur une liste d'attente, dans l'éventualité d'un désistement.
- Les familles ne s'étant pas acquittées de leurs précédentes factures ne seront pas considérées comme prioritaires au moment des inscriptions.
- Les demandes reçues hors période d'inscription, notamment en amont de l'ouverture, ne seront pas prises en compte.
- Les familles qui, malgré une inscription, ne déposent pas sans prévenir ou informent tardivement de l'absence de leur(s) enfant(s) au Centre de loisirs seront tout de même facturées. A la troisième absence injustifiée (sauf motif d'urgence), après l'émission d'un courrier rappelant le principe, elles ne seront plus considérées comme prioritaires au moment des nouvelles inscriptions. Cela se justifie car d'autres familles se retrouvent de fait injustement écartées. Les prévisions selon le nombre d'enfants nécessitent le recrutement d'animateurs en conséquence.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2024/2025

Les tarifs de l'année 2024/2025 étaient les suivants :

DOUDEVILLAISS ET HABITANTS DES COMMUNES CONVENTIONNÉES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNÉE SANS REPAS	DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLÈTE - 5 JOURS
QF<500	5,00 €	8,00 €	10,00 €	40,00 €
501<QF<1000	6,00 €	9,00 €	11,50 €	46,00 €
1001<QF<1500	7,00 €	10,00 €	13,50 €	54,00 €
QF>1501	8,00 €	11,00 €	15,00 €	60,00 €

RÉDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIÈME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIÈME ENFANT

COMMUNES EXTÉRIEURES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNÉE SANS REPAS	DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLÈTE - 5 JOURS
QF<500	6,00 €	9,50 €	12,00 €	48,00 €
501<QF<1000	7,20 €	10,50 €	13,50 €	54,00 €
1001<QF<1500	8,40 €	12,00 €	16,00 €	64,00 €
QF>1501	9,60 €	13,00 €	18,00 €	72,00 €

REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIÈME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% À PARTIR DU TROISIÈME ENFANT

TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR (DOUDEVILLAISS ET COMMUNES EXTERIEURES)		
	JOURNÉE	SEMAINE
MATIN (07H30 – 09H00)	1,00 €	4,00 €
SOIR (17H30 – 18H30)	0,75 €	3,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2025/2026

Les tarifs de l'année 2025/2026 sont les suivants :

DOUDEVILLAISS ET HABITANTS DES COMMUNES CONVENTIONNÉES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNÉE SANS REPAS	DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLÈTE - 5 JOURS
QF<500	5,00 €	8,00 €	10,00 €	40,00 €
501<QF<1000	6,00 €	9,00 €	11,50 €	46,00 €
1001<QF<1500	7,00 €	10,00 €	13,50 €	54,00 €
QF>1501	8,00 €	11,00 €	15,00 €	60,00 €

RÉDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIÈME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% À PARTIR DU TROISIÈME ENFANT

COMMUNES EXTÉRIEURES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNÉE SANS REPAS	DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLÈTE - 5 JOURS
QF<500	6,00 €	9,50 €	12,00 €	48,00 €
501<QF<1000	7,20 €	10,50 €	13,50 €	54,00 €
1001<QF<1500	8,40 €	12,00 €	16,00 €	64,00 €
QF>1501	9,60 €	13,00 €	18,00 €	72,00 €

REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIÈME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIÈME ENFANT

TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR (DOUDEVILLAISS ET COMMUNES EXTÉRIEURES)		
	JOURNÉE	SEMAINE
MATIN (07H30 – 09H00)	1,25 € (+ 0,25 €)	5,00 € (+ 1,00 €)
SOIR (17H30 – 18H30)	1,00 € (+ 0,25 €)	4,00 € (+ 1,00 €)

Ces tarifs enteront en vigueur au 1^{er} septembre 2025 et continueront de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU fait part de la remontée par certaines familles d'un « sentiment d'injustice » dans l'organisation des inscriptions. Avec le fonctionnement actuel (inscriptions selon l'ordre d'arrivée des dossiers), certains enfants, pourtant inscrits plusieurs semaines d'affilées voire sur toute la période, n'étaient pas pris ponctuellement alors que d'autres enfants y allaient plus occasionnellement car inscrits plus tôt, souvent au moment des sorties les plus intéressantes.

Pour intégrer ses remontées, une nouvelle organisation dans la sélection est proposée, pour prendre en compte le nombre de jours inscrits sur une période de vacances.

Cela ne concerne que les habitants des Communes extérieures non conventionnées car jusqu'à présent, il restait des places à la fin de la session d'inscription réservée aux doudevillais et aux Communes conventionnées. Elles sont 4 pour le moment, Bénesville, Gonzeville, Saint-Laurent-en-Caux et Yvecrique. Monsieur le Maire les remercie de leur contribution.

Les Communes conventionnées participent à la diminution du déficit du Centre de loisirs à hauteur du nombre de jours présents pour leurs habitants (ex : si le déficit final est établi à 20 € par jour et enfant accueilli, si un enfant de Bénesville vient 10 jours dans l'année au Centre de loisirs, cette Commune versera à Doudeville $20 \times 10 = 200$ €).

Plus à titre d'information sur l'organisation interne, un mail de rappel sera adressé aux familles pour les dates d'inscription.

M. LOSSON explique la hausse des tarifs pour la garderie car ils n'ont pas connu d'évolution depuis au moins 2018.

M. DURÉCU informe enfin de la fermeture du Centre de loisirs pendant la deuxième semaine des vacances de Noël car très peu d'enfants y sont accueillis.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

6) DÉFINITION D'UN BARÈME DES PRESTATIONS EN MATÉRIEL APPLICABLE POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE

Rapporteur : M. LOSSON

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Les agents des services techniques de la Commune de Doudeville réalisent l'entretien des bâtiments communaux, des travaux de voirie etc.

Pour faciliter la prise en charge des travaux en régie et intégrer le matériel utilisé par les agents (ex : tracteur), Monsieur le Maire propose l'édition d'un tableau avec un barème forfaitaire pour le matériel. Les fournitures (consommables) utilisées pour les travaux en régie seront comptabilisées à part, dans chaque fiche. De même pour les frais de personnels, qui seront individualisés (coût horaire pour chaque agent). Pour le matériel, le prix unitaire a été déterminé selon les prix moyens de location pour une journée divisée par 7 (heures, une journée moyenne de travail pour un emploi équivalent temps plein (ETP)).

BARÈME

DÉSIGNATION	UNITE DE FACTURATION	PRIX UNITAIRE (EN €)
MATERIEL		
BÉTONNIÈRE	Heure	10
DAMEUSE	Heure	20
TRACTEUR	Heure	35
VEHICULES UTILITAIRES	Heure	12

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité et les modalités des barèmes de personnel et de matériel pour les travaux en régie.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique l'intérêt de maintenir la procédure de travaux en régie, même si cela ne permet plus de récupérer de FCTVA. Cela permet d'améliorer les indicateurs financiers globaux car des dépenses de fonctionnement peuvent être basculées en investissement, notamment pour augmenter la capacité d'autofinancement de la Commune.

Pour **M. DURÉCU**, la Commune essaie d'agir dans le cadre défini par le Trésor public.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

7) INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES VERSÉE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : M. LOSSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 juin 2025,

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.

Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline).

I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe
- et une part modulable

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est maintenue intégralement en cas d'accident de service, de congés annuels, de congés de maternité et paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et maladie longue durée ou maladie professionnelle.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

III – INSTAURATION DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part modulable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...).

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif de missions de direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs (concert d'élèves, dispositif « orchestre à l'école », ...).

et peuvent également dépendre :

- du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,
- de la qualification de l'enseignement artistique,
- des contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement les tâches de direction au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part variable	1 497,88 €	1 497,88 €

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable de doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

VI – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / n'acceptent pas :**

- D'instituer le régime indemnitaire des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.
- De verser l'indemnité de suivi d'orientation des élèves selon les conditions énoncées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part modulable),
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que le régime indemnitaire des professeurs et les assistants d'enseignement artistique ne dépend pas du RIFSEEP. Comme pour les policiers municipaux, il convient donc de délibérer pour ce statut spécifique.

M. DURÉCU précise que le changement d'appellation sera sans incidence financière pour la Commune. Il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :

- D'instituer le régime indemnitaire des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.
- De verser l'indemnité de suivi d'orientation des élèves selon les conditions énoncées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part modulable),
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

8) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. LOSSON

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCE-MENTS	MONTANT AUTOFINANCE-MENT	COÛT TOTAL HT	Finance-ment
			DETR	DSIL				
A définir	-	Réfection de la voirie rue du Val d'Auge	13 429.50 €	-	-	31 335.50 €	44 765 €	Emprunt

Proposition de délibération :

Les membres du conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent / n'autorisent pas** Monsieur le Maire, Maire de Doudeville, à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCE-MENTS	MONTANT AUTOFINANCE-MENT	COÛT TOTAL HT	Finance-ment
			DETR	DSIL				
A définir	-	Réfection de la voirie rue du Val d'Auge	13 429.50 €	-	-	31 335.50 €	44 765 €	Emprunt

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU fait part du caractère mitoyen de la Rue du Val d'Auge avec la Commune d'Harcaville, qui financera aussi les travaux pour sa partie.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire, Maire de Doudeville, à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCE-MENTS	MONTANT AUTOFINANCE-MENT	COÛT TOTAL HT	Finance-ment
			DETR	DSIL				
A définir	-	Réfection de la voirie rue du Val d'Auge	13 429.50 €	-	-	31 335.50 €	44 765 €	Emprunt

9) MISE À JOUR DES POSTES OUVERTS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

Rapporteur : M. LOSSON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération n° 08/06/25 du 26 juin 2025 relative à la mise à jour des postes ouverts en équivalent temps plein (ETP), une nouvelle délibération est nécessaire pour prendre en compte les évolutions liées au personnel communal, notamment suite aux résultats de la promotion interne et pour mettre à jour l'organisation du périscolaire.

Poste	Grade(s) attendu(s)	ETP
Directeur général des services	Attaché	1
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal Technicien	1
Adjoint au responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1
Agent polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	4
	Adjoint technique	5
Responsable du service Entretien et Réceptions	Adjoint technique	1
Agent technique polyvalent : Restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	2
Agent en charge des missions administratives (état-civil, urbanisme, comptabilité etc.)	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1
	Adjoint administratif	1
Agent en charge de l'animation et de la communication	Animateur principal de 2 ^e classe	1
	Animateur	1
Responsable Jeunesse et Social	Assistant socio-éducatif	1
Agent en charge du secrétariat et de l'animation du CCAS	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1
Policier municipal	Brigadier-Chef principal	1
Directeur du Centre de Loisirs	Animateur	1
Agent en charge du périscolaire et du Centre de loisirs	Adjoint d'animation	2,55 1,9
	Adjoint technique	1
Agent en charge du Centre de loisirs	Adjoint d'animation	1,1 0,25
Agent en charge du périscolaire	Adjoint d'animation	0,2
	Professeurs des écoles	
Agent en charge des enfants des Écoles Maternelles	Agent social principal 2 ^e classe	2
	Agent social	3
Agent en charge de l'entretien des écoles et de la restauration scolaire	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique	1
Agent polyvalent aux écoles et en charge du secrétariat	Adjoint administratif principal 1^e classe Rédacteur	1
Agent polyvalent charge de l'animation et de l'entretien des écoles et du Centre de Loisirs	Adjoint technique	0,8 0,55
Directeur de l'école de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	0,5
Intervenant en musique aux écoles	Assistant enseignement artistique	0,25

Pour les périodes péri- et extrascolaires (les mercredis, les vacances scolaires et autres temps périscolaires), notamment pour le Centre de loisirs, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'animateurs pour assurer la bonne tenue et la sécurité des enfants, dans la limite de 20 agents recrutés en équivalent temps plein (ETP) en même temps au grade d'adjoint d'animation.

Enfin, selon les souhaits formulés aux cours des inscriptions de l'école de musique, le nombre de professeurs de musique ainsi que les instruments proposés peuvent varier chaque année. Afin de prendre en compte cette incertitude, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de professeurs de musiques pour assurer la bonne tenue des cours, dans la limite de 2 agents recrutés en équivalent temps plein (ETP) (les contrats seront souvent à temps partiel, il se peut qu'il y ait plus de 5 professeurs sans que cela ne représente ETP), aux grades d'assistant d'enseignement artistique et de professeur territorial d'enseignement artistique.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour budgérer les sommes correspondantes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour budgérer les sommes correspondantes.

10) PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE ET DE LA RÉGION DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

Rapporteur : M. DURÉCU

Monsieur le Maire présente le projet de fusion des syndicats d'eau de la région de Doudeville et de Saint Laurent en Caux, qui vise à optimiser la gestion des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle économiquement et techniquement élargie.

L'arrêté préfectoral portant reconnaissance préalable du périmètre de fusion du 27 juin 2025 a été adressé aux différentes collectivités. En application des dispositions de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales qui organise la procédure, les organes délibérants des deux syndicats et leurs communes et communauté de communes membres ont 3 mois à compter de la présente notification pour délibérer sur les projets de périmètre et de statuts, l'absence d'avis dans ce délai étant réputé favorable. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics membres représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre.

Si les nouveaux statuts sont approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2026, la fusion donnera naissance au « SMAEPA de la région de Doudeville-Saint Laurent en Caux ».

Le syndicat sera constitué des Communes suivantes, pour une partie ou la totalité de leur territoire (pour Doudeville, cela concerne les seuls hameaux de Seltot, Bosc Mare, Bosc Malterre, Vautuit, Le Fresnay, Colmont, Galleville, Le Bout Froid).

Pour la Communauté de communes Plateau de Caux :

1. Amfreville Les Champs
2. Benesville
3. Berville-en-Caux
4. Boudeville
5. Bretteville-Saint-Laurent
6. Canville-Les-Deux-Eglises
7. Doudeville
8. Etalleville
9. Etoutteville
10. Fultot
11. Gonzeville
12. Grémonville
13. Harcanville
14. Lindebeuf
15. Ouville L'Abbaye
16. Prétot-Vicquemare
17. Reuville
18. Saint Laurent en Caux
19. Torp-Mesnil
20. Vibeuf
21. Yvecrique

Pour la Communauté de Communes Terroir de Caux :

1. Biville-La-Rivière
2. Imbleville
3. Gonnetot
4. La Fontelaye
5. Sassetot-Le-Malgardé

6. Tocqueville en Caux
7. Val-de-Saâne

Le syndicat, conformément au Code général des collectivités territoriales exerce notamment les compétences suivantes :

- Compétence au titre de l'eau potable
 - Autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion du service public de l'eau potable ;
 - Passation des concessions et marchés nécessaires au fonctionnement du service public de l'eau potable ;
 - Etudes générales et maîtrise d'ouvrage des travaux ;
 - Vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer ;
 - A la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages ;
 - Représentation des collectivités membres.
- Compétence au titre de l'assainissement collectif
 - Autorité organisatrice du service et choix du mode gestion du service public de l'assainissement collectif ;
 - Passation des concessions et marchés nécessaires au fonctionnement du service public de l'assainissement collectif ;
 - Etudes générales et maîtrise d'ouvrage des travaux ;
 - Contrôle des branchements ;
 - A la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages ;
 - Faire traiter des eaux usées par une collectivité voisine ou accepter des eaux usées provenant des collectivités voisines ;
 - Représentation des collectivités membres.
- Compétence au titre de l'assainissement non collectif
 - Autorité organisatrice du service et choix du mode gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
 - Le cas échéant, sous réserve d'une délibération préalable et sur demande propriétaire de l'immeuble :
 - Les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ;
 - L'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
 - Le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;
 - L'aménagement et l'entretien des exutoires artificiels ou naturels liés aux dispositifs d'assainissement non collectif ;
 - Représentation des collectivités membres.

Ses modalités de fonctionnement et son organisation sont définies dans ses statuts, avec des délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du syndicat.

Il est ainsi demandé aux membres de la Commune de Doudeville de se positionner pour avis sur la fusion des syndicats d'eau.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **appouvent / n'approuvent pas** la présente fusion.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU indique qu'à l'origine, au 1^{er} janvier 2026, les syndicats d'eau auraient dû être rattachés aux intercommunalités. Toutefois, du fait d'une opposition au niveau national, la reprise de compétence n'est plus que facultative. Cette compétence n'a pas été retenue par la Communauté de communes Plateau de Caux. Il n'empêche que des évolutions demeurent possibles, comme ici avec la fusion de deux syndicats locaux.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la présente fusion.

11) DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Rapporteur : M. MOGIS

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de la Commune : Cérémonie des vœux, repas de la Foire de la Chandeleur et des aînés, vin d'honneur pour les 8 mai, 11 novembre, 14 juillet, fête des mères, le 15 août et la fête patronale, la Fête du Lin, le forum des associations, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500 euros,
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, pour services rendus et engagements communaux (ex : médaille de la ville) ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
- Fournitures de livres et autres présents : offerts à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, prix et fêtes de l'école,
- Fournitures de jouets, chocolats ou autres présents : offerts uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire à l'occasion de festivités tels Noël, Pâques, remise de présents au CM2 etc.,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...),
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

12) INFORMATIONS DIVERSES

M. DURÉCU annonce que d'ordinaire, lors de décès de personnalités locales comme pour M. GILLÉ, la Commune offre une gerbe de fleurs au moment des obsèques. La famille de M. DUTHOIT n'en a pas souhaité et a plutôt demandé à ce qu'un don soit fait au profit de la recherche contre le cancer auprès du Centre Henri Becquerel. Dans les prochaines semaines/mois, un don sera proposé, probablement par le biais d'une délibération ou via le CCAS.

Salle commune de l'ex-RPA

Concernant le « dossier LOGEAL » et l'ex-RPA, les opérations immobilières d'achat et de vente des biens ont été actées et signées en août, la salle commune appartient désormais à la Commune de Doudeville et les terrains sous bail emphytéotique sont vendus.

Les travaux portant sur la structure des logements devraient démarrer début septembre 2025. Une difficulté sur le chantier a été remontée du fait d'un compteur commun d'eau entre la salle commune et les logements. Pour mener à bien les travaux, notamment au niveau de la plomberie dans les logements, l'eau doit être coupée. Mais ainsi, la salle commune s'en retrouve aussi privée.

Il faut désormais séparer les bâtiments mais les délais d'intervention du SMEACC pour la pose d'un nouveau compteur d'eau sont un peu long, ce qui ne permettrait pas au mieux une réouverture de la salle avant fin septembre.

Pour tenter d'accélérer la réalisation des travaux, M. DURÉCU interviendra auprès du Président du syndicat, du fait de son utilisation par les associations.

Mise aux normes de la station d'épuration

M. DURÉCU relate le refus initial de la demande communale de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL, au motif « semi-officiel » (la Commune n'ayant pas reçu de notification et officieusement, la principale raison est budgétaire) qu'au sortir de la réunion en Préfecture du 03 juillet 2025, les demandes de mise en conformité ne pouvaient pas être subventionnables, selon de la doctrine nationale d'attribution des dotations.

Toutefois, au lendemain de la rencontre, a été publiée l'instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires (NOR : TECL2518006J) conjointement signée par Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, qui mentionne en page 5 :

« Ils pourront être utilement complétés par les dotations de soutien des investissements à votre main pour inciter et accompagner financièrement les collectivités et les groupements détenteurs de la compétence en matière d'assainissement pour réaliser les travaux de mise en conformité. En particulier, des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pourront être accordées aux communes et groupements éligibles pour résorber les situations d'infraction au droit européen constatées dans l'arrêt de la CJUE, dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'attribution de ces dotations et qui sont rappelées dans le guide d'instruction des dotations de soutien à l'investissement local, dont disposent vos services ».

La Commune de Doudeville y figure bien, comme d'autres Communes des environs.

La Mairie a donc pris le contact les différents élus locaux (député, sénateur, conseillers départementaux, président de la Communauté de communes) pour qu'ils appuient de nouveau la demande communale auprès du Préfet en vue d'un réexamen (espéré favorable), compte-tenu des nouveaux éléments. Des courriers ont aussi été adressés aux ministres signataires de l'instruction, avec ce même objectif.

Le 08 septembre 2025, la Commune devrait connaître le montant définitif de l'aide du Département (collectivité) à la suite de la réunion conclusive pour le contrat de territoire. Ce sera déjà un premier pas pour finaliser le plan financier des travaux.

À ce titre, la Commune, en lien avec les autres acteurs du projet, a acté la réduction du volet aménagement pour réduire les coûts. Puisqu'il s'agit d'une modification substantielle du marché initial, il convient de lancer un nouveau marché public, pour couvrir tout risque contentieux avec les entreprises.

Selon les précédents estimatifs, le reste à charge pour Doudeville s'élèverait à 900 000 €, alors que la capacité financière maximale de la Commune, emprunt compris, est de 500 000 €. La Commune attend donc à la fois les nouveaux chiffrages du marché public et une réponse de la Préfecture pour espérer pouvoir lancer les travaux d'ici la fin de l'année.

Il est important d'avoir à l'esprit qu'en plus des permis de construire actuellement bloqués sur Doudeville, la menace d'astreintes journalières pèse sur le SMEACC, qui pourraient aller à hauteur de 1 500 € par jour d'inaction. Que ce soit à travers le SMEACC (facture d'eau) et/ou ensuite potentiellement/partiellement auprès de la Commune de Doudeville, ces pénalités se répercuteraient ensuite sur les finances locales et donc *in fine* sur les usagers/contribuables.

Mme ANDRÉ C. informe de la reprise des enseignants ce vendredi 29 août 2025 et des élèves le 1^{er} septembre. L'Éducation nationale a prévu un comptage à la rentrée scolaire au groupe scolaire Breton-Mensire. En principe, il n'y aura pas de fermeture de classe cette année grâce à la fusion, mais il n'est pas impossible que celle-ci ait lieu l'année prochaine, du fait de la baisse régulière des effectifs.

Le Forum des associations aura lieu les 05 et 06 septembre 2025 avec plusieurs animations, dont une présentation de zumba le 5 septembre 2025 à 19H15 et où chacun est invité à danser.

La Commission Vie associative se réunira enfin le 03 septembre 2025 pour sélectionner des projets déposés dans le cadre de l'appel citoyen.

Mme ANDRÉ S. expose les activités faites avec les aînés pendant l'été, notamment une promenade organisée à Saint-Valéry-en-Caux, avec l'utilisation des deux minibus. Un transport a également été proposé aux personnes à mobilité réduite pour le feu d'artifice du 14 août, pour que chacun ait l'opportunité d'y assister.

M. MOGIS déclare sa satisfaction pour les festivités du 15 août et une bonne ambiance pour la préparation des chars. Il a constaté un public nombreux et le feu d'artifice a plu au gymnase. Il félicite les bénévoles et les agents qui ont permis la réussite de l'évènement. Cette année, il souhaite mettre en lumière les agents du service Entretien & Réceptions qui ont préparé une centaine de repas, salués par tous, pour un coût par repas inférieur à 4 €.

Enfin, pour donner suite à une question posée à la précédente séance du Conseil municipal, les statues et cadres encore présents à l'église de Vautuit ont été mis en sécurité dans la sacristie.

M. DURÉCU relate une vigilance plus poussée cette année sur la sécurité, notamment durant le feu d'artifice. La Préfecture a effectué un contrôle dans le cadre du plan Vigipirate, ce qui a permis quelques ajustements positifs pour la meilleure sécurité des participants.

13) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 20H35 -